



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-060

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2021-04-28-00002 - Arrêté préfectoral fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 3

82-2021-04-28-00003 - Arrêté préfectoral relatif au classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur certains secteurs du département de Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 6

## **Secrétariat Général Commun départemental / Direction**

82-2021-04-20-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Valérie GOSSET directrice du SGCD (6 pages) Page 9

82-2021-04-16-00005 - Délégation de gestion DREAL SGCD (4 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires

82-2021-04-28-00002

Arrêté préfectoral fixant la fourchette de  
prélèvement retenue en vue de l'établissement  
du plan de chasse pour le département de  
Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

## **ARRETE PREFECTORAL n° 82-2021-du 28 avril 2021 fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne**

### **Campagne 2021-2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-8 et R. 425-2,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-0003 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2021,

**VU** la consultation du public organisée du 31 mars 2021 au 20 avril 2021 inclus,

**CONSIDERANT** les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn-et-Garonne,

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRETE :

**Article 1** : La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2021-2022, est fixée à :

	Cerfs élaphe	Chevreaux	Daims
Minimum	100	5000	0
Maximum	320	7000	10

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse.  
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 3** : La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Montauban, le 28 avril 2021  
Pour la préfète,  
Par délégation,  
La cheffe du service  
Eau et biodiversité



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2021-04-28-00003

Arrêté préfectoral relatif au classement du lapin  
de garenne comme espèce susceptible  
d'occasionner des dégâts sur certains secteurs  
du département de Tarnèet-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

## **ARRETE PREFECTORAL n° 82-2021- relatif au classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur certains secteurs du département de Tarn-et-Garonne**

**du 28 avril 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-0003 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2021,

**VU** la consultation du public organisée du 31 mars au 20 avril 2021 inclus,

**CONSIDERANT** les dégradations occasionnées par les lapins de garenne qui creusent leurs terriers sous les infrastructures et édifices, mais aussi les dégâts qu'ils commettent sur les arbres fruitiers du domaine du lycée agricole de Capou et sur les terrains du Centre d'Expérimentation en Fruits et Légumes de Midi-Pyrénées (CEFEL), sur la commune de MONTAUBAN,

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRETE :

**Article 1 :** Le lapin de garenne est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur les secteurs suivants du département de Tarn-et-Garonne :

- les emprises des autoroutes du sud de la France ;
- les emprises du réseau ferré de France ;
- l'ensemble du domaine public fluvial ;
- les terrains du lycée agricole de Capou à MONTAUBAN ;
- les terrains du centre d'expérimentation en fruits et légumes de Midi-Pyrénées (CEFEL) à MONTAUBAN.

**Article 2 :** Sur les lieux définis à l'article 1, le lapin de garenne peut être détruit à tir du 15 août 2021 au 11 septembre 2021 et du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022.

**Article 3 :** Dans les lieux définis à l'article 1, le lapin de garenne peut être piégé toute l'année et capturé à l'aide de bourses et furets.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 5 :** La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 28 avril 2021

Pour la préfète,  
Par délégation,  
La cheffe du service  
eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Secrétariat Général Commun départemental

82-2021-04-20-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Valérie GOSSET directrice du SGCD



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral n°82-2021- du portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental,**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du  
Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN  
CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1  
Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél: [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Vu l'arrêté n°20/2524/A du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Valérie GOSSET en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal MAUCHET à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations de Plan de Relance relevant de son département et imputées sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR31,

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – volet Compétitivité » à Mme Chantal MAUCHET à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations de Plan de Relance relevant de son département et imputées sur l'unité opérationnelle 0363-CDMA-DR31 et le centre de coût PRFACTF082,

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant délégation de signature sur le programme 349 « Fond pour la transformation de l'Action publique » à Mme Chantal MAUCHET à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées à la mise en œuvre de la réforme de l'OTE dans son département, imputées sur le programme 349 dans le strict périmètre de sa tranche fonctionnelle et des crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire le centre financier 0349-CDBU-DR31 et le centre de coût PRFACTF082 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant délégation de signature sur le budget opérationnel du « Programme national d'équipement » du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » à Mme Chantal MAUCHET à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations PNE relevant de son département et imputées sur l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR31, dans le strict périmètre de sa tranche fonctionnelle et des crédits affectés ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directrices des directions départementales interministérielles concernées ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives courantes concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

Sont exclues de cette délégation toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, le président du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

## RESSOURCES HUMAINES, FORMATION et ACTION SOCIALE

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines, de formation et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de vacataires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- les bordereaux de transmission, rapports, états de service et attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, récupérations horaires
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles, avec copie systématique au service concerné :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- *les décisions d'attribution et de renouvellement des congés de maladie, de maternité, parental, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié*
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- après avis favorable et validation du supérieur hiérarchique :
  - les décisions de dépenses générées par la formation

- les arrêtés de temps partiel
- le paiement des astreintes
- les états liquidatifs sans incidences sur les budgets des structures
- les autres actes courants de gestion, hors primes et indemnités

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale, après avis favorable des services concernés ;
- les conventions de restauration.

## **ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des DDI et du SGCd de Tarn-et-Garonne dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

- actes imputés sur le BOP 354 actions 5 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique), y compris sur le 354 les dépenses effectuées par carte achat (niveau 1) dans la limite de 1 000€ TTC par opération, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes achat.

- actes relatifs aux dépenses immobilières sur les BOP 723, 349, 362, 363 et BOP 354 action 6.

- actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative).

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Devront faire l'objet d'un visa préalable (ou mail de validation) :

#### *Les dépenses*

- sur le BOP 723, 362, 363 et 349 :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 8 000 euros TTC, quel que soit le centre de coûts ;

- Pour les autres BOP :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture de Tarn-et-Garonne (hors centres de coûts du corps préfectoral) ;

- de la directrice de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDCSPP de Tarn-et-Garonne ;

- de la directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDT de Tarn-et-Garonne.

#### **Article 4**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

### **REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **Article 5**

Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

#### **Article 6**

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du responsable du centre de coût bénéficiaire de la dépense les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 8 000 euros TTC. De plus devront être soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros TTC.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 7**

La préfète est régulièrement tenue informée du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

### **Article 8**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé régulièrement à la préfète, au secrétaire général de la préfecture et aux directrices de DDI.

### **Article 9**

En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Valérie

GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité et ceux mis à disposition par voie de convention.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Montauban, le **20 AVR. 2021**

La préfète,



Chantal MAUCHET

Secrétariat Général Commun départemental

82-2021-04-16-00005

Délégation de gestion DREAL SGCD



## **Délégation de gestion**

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2021-01-15-001 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

**Considérant** que la plate-forme régionale Chorus « MAA-MTE-MCTRCT-MER » dénommée Division Comptabilité Publique Mutualisée (DPCM) est placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,

### **Entre**

Le Secrétariat Général Commun Départemental, représenté par sa directrice, Mme Valérie GOSSET désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

### **Et**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la délégation**

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire la gestion dans Chorus des opérations, détaillées à l'article 2 de la présente délégation des programmes figurant dans l'arrêté en vigueur du Préfet du département de Tarn-et-Garonne portant délégation de

signature au titre de l'ordonnancement secondaire et selon l'architecture retenue par le pôle ministériel MTE / MCTRCT/ MER et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette délégation de gestion porte sur le BOP 354, le BOP 723 et au titre de l'action sociale uniquement sur les BOPs 215 et 217.

## **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant.

La DREAL organise la subdélégation au profit des agent·e·s du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

**Le délégataire** assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis et visa préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis réglementairement
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures et demandes de paiements sauf cas particuliers
- Il procède à la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (bascule...) en liaison avec le délégant.
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations en lien avec le responsable des immobilisations désigné au sein du SGCD.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAA, MTE/ MCTRCT/MER en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.

- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Le délégant** reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises à la DCPM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes pourront préciser les éléments attendus.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

À l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par la préfète.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

**Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Occitanie)

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le

16 AVR. 2021

Le délégant,



La directrice du SGCD  
Valérie GOSSET

Le délégataire,  
Le Directeur Régional  
de l'Environnement et de  
l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Patrick BERG